

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 18 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien JOUADÉ

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur Fabien JOUADÉ, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Léa VIEL

Représentés : Monsieur Hervé BROC représenté par Monsieur Vincent LEBRETON, Monsieur André DEBEVE représenté par Monsieur Éric RIEDINGER, Madame Anita LEVALLOIS représentée par Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Anne-Marie TREUIL représentée par Madame Renée SAUSSAIS.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 13 mai 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

ORDRE DU JOUR :

1. - PLUi-H – Avis sur l'avant-projet (délibération)
2. - Régie COSOFT (délibération)
3. - Fonds de concours RD916 (délibération)
4. - Décision Modificative emprunt (délibération)
5. - Fermeture de régie (information)
6. - Subvention DSIL garage Delaunay (information)

QUESTIONS DIVERSES :

1. - Amortissement fond de concours (délibération)
2. - Dénomination de rues (délibération)
3. - Tableau des prix des terrains lotissement de la Sablonnière
4. - Gratification de stage
5. - Subvention exceptionnelle Judo Club Trunois

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT AVIS SUR L'ARRÊT PROJET (N° DE-051-2025)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

VU les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 urb du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et communes membres ;

CONSIDÉRANT que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

VU les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi PLUi-H le 17/10/2023 ;

VU les différentes réunions des comités, de conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

VU le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

VU la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de terres d'Argentan Interco titant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

CONFORMÉMENT à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet du pla arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan Interco avec les réserves et observations suivantes :

1 - ZONE D'ACTIVITÉ

Considérant que la zone d'activité de la Sente Verte ne dispose plus d'aucun terrain susceptible d'accueillir des artisans ou des petites et moyennes entreprises, il est demandé de prévoir une future zone artisanale.

Il est proposé de la créer à proximité de la déchèterie selon le plan ci-joint.

Trun est l'un des deux pôles secondaires de l'intercommunalité, labellisée petite ville de demain. Il serait complètement paradoxal que la commune ne dispose d'aucun terrain pour répondre aux demandes des artisans et des petites et moyennes entreprises.

La localisation proposée est éloignée des habitations évitant ainsi les nuisances, et à proximité d'une voie de communication et des réseaux limitant ainsi les coûts de viabilisation.

2 – ZONE D'HABITATION

Considérant que la zone actuelle réservée à la construction de maisons individuelles pourrait être réduite, il est proposé de la modifier selon le plan ci-joint. Il est suggéré de conserver la partie haute de la parcelle, à proximité, du château d'eau, facile d'accès par les voies existantes, ce qui n'est pas le cas

de la partie basse, proche de la RD 916.

De la même manière que pour la zone artisanale, et pour les mêmes raisons, il n'est pas possible de ne pas disposer d'une zone d'habitation.

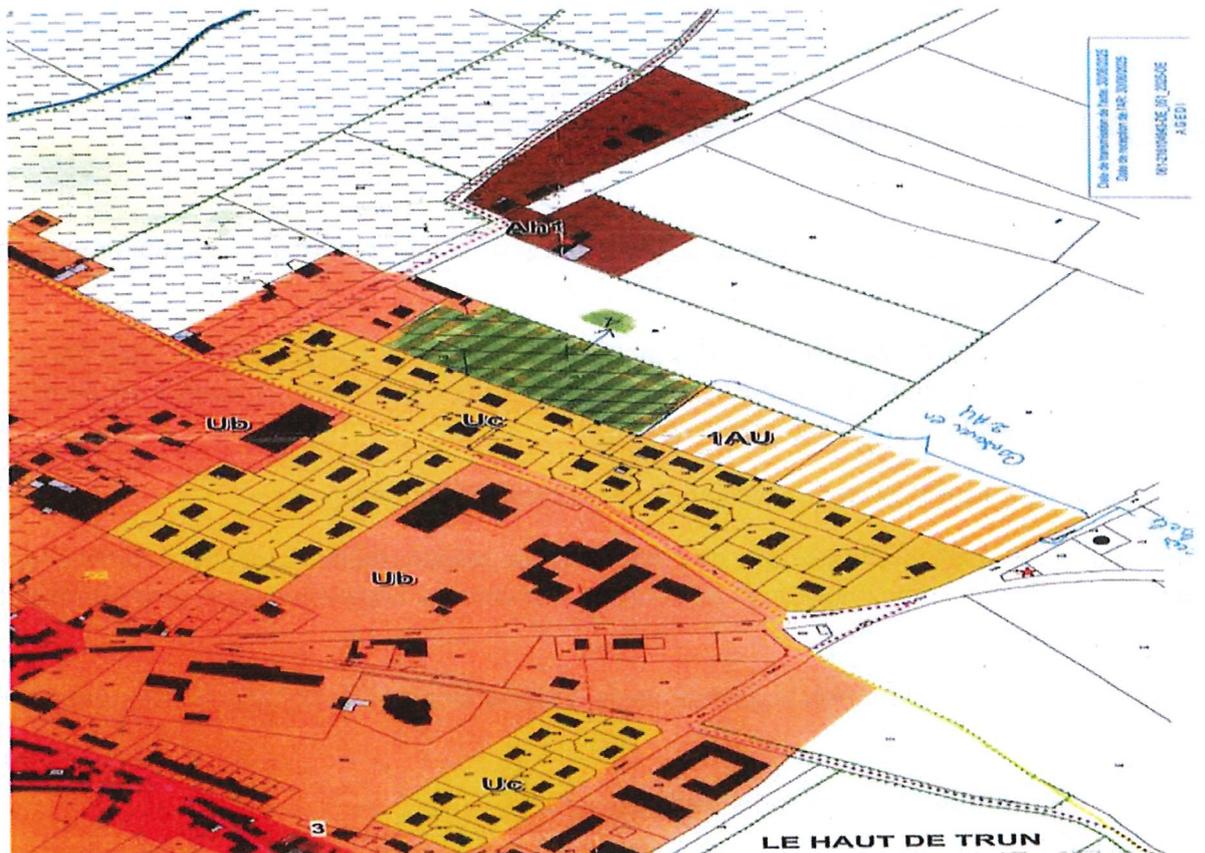
Les terrains repérés comme « dents creuses », à l'exception de celui à proximité du collège, mais qui est probablement pollué par la présence sur son sol d'engins et de véhicules de guerre pendant plusieurs dizaines d'années, ne sont pas véritablement disponibles dans la mesure où il s'agit de jardins d'agrément ou de parcelles dont les propriétaires n'ont pas l'intention de se séparer.

ARTICLE 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Délibération : adoptée

Annexe n°01



Annexe n°02



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE PRODUITS DIVERS (N° DE-052-2025)

Le Maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de FLERS ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits de place du marché hebdomadaire ;

DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1. Cette délibération annule et remplace la délibération n°66//2023 du 20 décembre 2023.

ARTICLE 2. Il est institué une régie d'avances pour l'encaissement de produits divers

- Droit de places marché hebdomadaire
- Paiement PAYFIT (garage Delaunay)

ARTICLE 3. Cette régie est installée à la Mairie de TRUN – Place Charles de Gaulle

ARTICLE 4. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 000 euros**.

ARTICLE 5. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 7. L'indemnité de régie sera incluse dans le régime indemnitaire du régisseur.

ARTICLE 8. Les recouvrements des produits seront effectués le régisseur.

ARTICLE 9. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de FLERS

ARTICLE 10. Monsieur le Maire et le trésorier principal de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de TRUN.

Délibération : adoptée

FONDS DE CONCOURS RD916 (N° DE-050-2025)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la RD916 sont désormais terminés. Toutes les subventions ont été perçues. Il reste aujourd'hui à solliciter la CDC Terres d'Argentan Interco au sujet du fonds de concours. A savoir, 30% du total HT des travaux moins les subventions.

Coût total HT : 443 327.43€

Total des subventions : 310 491.91€

- Département de l'Orne : subventions enrobé : 54 600€

- Département de l'Orne : FAL : 17 680€

- Etat - DETR : 177 330.96€

- Etat - DSIL : 60 880.95€

Le montant des travaux à charge de la commune s'élève donc à 132 835.52€

La participation demandée à la CDC Terres d'Argentan Interco est donc de 39 850.65€

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 39 850.65€ auprès de la CDC Terres d'Argentan Interco

- **PRECISE** qu'un titre de recettes sera émis en ce sens.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - TRUN (N°DE-049-2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	5 000
65888	Autres	0	-5 000
65888	Autres	0	-4 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	4 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	5 000	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	5 000
TOTAL INVESTISSEMENT		5 000	5 000
TOTAL		5 000	5 000

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée

FERMETURE DE RÉGIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur HAMEL, Responsable du Service de gestion comptable de FLERS, par courriel, en date du 22 mai 2025, demande la clôture des régies de recettes manifestations et fêtes communales, inactives depuis plusieurs années et dont l'existence de na justifie plus.

Monsieur HAMEL a demandé que des arrêtés clôturant les régies recettes soient pris afin que Monsieur le Maire puisse en informer le Conseil Municipal.

SUBVENTION D.S.I.L GARAGE DELAUNAY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Préfet de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET, qui l'informe avoir octroyer une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de **70 000€** pour financer le projet de réhabilitation du garage Delaunay en Tiers-Lieu numérique, soit **9,07%** de la dépense subventionnable.

QUESTIONS DIVERSES :

FONDS DE CONCOURS - DURÉE D'AMORTISSEMENT (N° DE-053-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'amortissement des fonds de concours voirie versé l'année dernière.

Il informe le Conseil Municipal que le maximum autorisé est de **15 ans**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours à **5 ans**.

Ces amortissements se feront de manière linéaire.

Délibération adoptée

DÉNOMINATION DE RUES (N° DE-054-2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création des noms de rues sur la commune. En effet, la commune a signé en octobre 2022 un contrat avec la Poste afin d'accompagner la collectivité dans ses travaux de dénomination et de numérotation de voies et hameaux.

La commission d'adressage a aujourd'hui achevé ses travaux de nomination de rues et hameaux.

En conséquence, conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et hameaux de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de cette démarche :

- Faciliter les recherches d'adresses
- Faciliter les livraisons et le service postal
- Répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, gendarmerie ...) et des intervenants techniques (services des eaux, de l'électricité et des télécommunications ...)
- Prérequis au déploiement de la fibre

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et hameaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les dénominations de voies suivantes :
 - Ruelle Agace
 - Impasse du Marais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les noms attribués des voies communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée

DÉFINITION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA SABLONNIÈRE (N° DE-055-2025)

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de l'extension d'un lotissement communal dénommé « la Sablonnière » avec création de 8 lots à bâtir d'une superficie variant de 490 m² à 577 m².

Les travaux de viabilisation des terrains sont achevés, une visite de réception de chantier a été organisée.

En conséquence, compte-tenu des demandes adressées à la mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le permis d'aménager référencé PA06149423V0001 accordé par Terres d'Argentan Interco (arrêté du 28 novembre 2023)

DÉCIDE du prix des lots, en TVA sur marge, conformément au prix de 42 euros du mètre carré, TTC, et au tableau annexé ;

- **PRENDRE** en charge le coût du dépôt des pièces du lotissement ;
- **DE CONFIER** à l'office notarial de TRUN, la rédaction du dépôt de lotissement et les actes de ventes des lots du lotissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le dépôt de lotissement, les promesses de ventes et ventes, conformément au tableau annexé, ainsi que tout document et pièces, relatif à l'extension du lotissement de la SABLONNIERE.

Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée

Annexe n°01

TABLEAU DE CALCUL DE LA TVA SUR MARGE - LOTISSEMENT LA SABLONNIERE							
Prix d'acquisition du terrain (02/06/2020) :				32 120,00 €			
Frais d'acquisition du terrain :				1 501,79 €			
Surface du terrain acquis :				6200 m ²			
Coût de revient du terrain :				33 621,79 €			
Coût de revient au m ² :				5,4229 €			
N° TVA de l'opération :				FR4N2016104943			
N° lot	N° cadastral	Surface (m ²)	Coût de revient	Prix de vente TTC	Marge HT	TVA	Marge TTC
1	E382	536	2 906,66 €	22 512,00 €	16 337,79 €	3 267,56 €	19 605,34 €
2	E378	549	2 977,16 €	23 058,00 €	16 734,04 €	3 346,81 €	20 080,84 €
3	E377	506	2 743,97 €	21 252,00 €	15 423,36 €	3 084,67 €	18 508,03 €
4	E380	515	2 792,78 €	21 630,00 €	15 697,69 €	3 139,54 €	18 837,22 €
5	E379	490	2 657,21 €	20 580,00 €	14 935,66 €	2 987,13 €	17 922,79 €
6	E384	577	3 129,00 €	24 234,00 €	17 587,50 €	3 517,50 €	21 105,00 €
7	E381	520	2 819,89 €	21 840,00 €	15 850,09 €	3 170,02 €	19 020,11 €
8	E383	570	3 091,04 €	23 940,00 €	17 374,14 €	3 474,83 €	20 848,96 €
Voiries		1799	9 755,74 €				
Vendu		E375	137	742,93 €			
Perdu de division		1	5,42 €				
		6200	33 621,79 €	179 046,00 €	129 940,26 €	25 988,05 €	155 928,31 €

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
 Date de reception de l'AR: 30/06/2025
 061-216104943-DE_055_2025-DE
 A G E D I

GRATIFICATION DE STAGE (N° DE-056-2025)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs accueillent chaque année des stagiaires du centre de gestion. Cette année encore, la mairie de Trun a

accueilli une stagiaire du centre de gestion de l'Orne. Son implication au sein de la mairie et sa motivation ont été probantes et Monsieur le Maire propose d'encourager cette stagiaire en lui versant une somme forfaitaire de 200€.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une somme de 200€ à cette stagiaire pour l'implication lors de son stage à la mairie de Trun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette gratification ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération : adoptée

O.P.A.H. VALORISATION DU PATRIMOINE LUTTE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS ATTRIBUTIONS DES AIDES 2024 (N° DE-057-2025)

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale 2022-2026 la commune a mis en place une aide à la sortie de vacance des logements et à la rénovation de façade sur 2024.

Ces aides ont été reconduites pour l'année 2024 lors du vote du budget primitif, le 09 avril dernier et sont abondées à 100% par Argentan Intercom.

Un montant de 12500 € a été inscrit au budget primitif 2025 de la commune de Trun pour chacune de ces aides.

Les conditions d'attributions de ces aides ont été déterminées le 12 octobre 2022 dans la délibération 68/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la reconduction de ces aides, aux mêmes montants et dans les mêmes conditions d'attribution qu'en 2024 :
 - 12 500 € seront consacrés à la lutte contre la vacance des logements selon les règles d'attribution votées lors de la séance du 12/10/2022, délibération 68/2022 ;
 - 12 500€ seront consacrés à la valorisation du patrimoine selon les règles d'attribution votées lors de la séance du 12/10/2022, délibération 68/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les aides communales par délégation du conseil municipal et à signer l'ensemble des documents relatifs à leurs attributions et aux versements ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE (DEL-058-2025)

La commune de TRUN participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **Judo Club Trunois** dans le cadre d'une redynamisation du club pour la saison 2025/2026.

VU le Code Générale des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après l'intervention de Monsieur Vincent LEBRETON,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1250€ au **Judo Club Trunois**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

L'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Délibération : adoptée

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe POTTIER s'est rendu, aujourd'hui, au cimetière et a constaté que le robinet d'eau n'était pas installé. Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec le service technique à ce sujet et que le robinet sera en service prochainement. Monsieur le Maire informe que l'entrée du cimetière est fleurie de chaque côté de l'entrée.

Madame Renée SAUSSAIS a été interpellée par plusieurs administrés qu'ils lui ont fait part du mauvais entretien du « jardin du souvenir » dans le cimetière, elle explique que les pierres disposées dans le cendrier destiné à recevoir les cendres sont noires et que le jardin est très enherbé. Monsieur le Maire propose de procéder au nettoyage des pierres. Madame Renée SAUSSAIS relate la difficulté qu'elle a eu en se stationner sur le parking du cimetière, elle a dû procéder à plusieurs manœuvres pour pouvoir sortir du parking. Madame Florence ECOBICHON informe que c'est un surplus de graviers du chantier du cimetière qui a été étalé pour pourvoir combler les trous présents sur le parking. Monsieur le Maire va demander au service technique de tasser le gravier pour le parking soit à nouveau praticable en voiture.

Madame Renée SAUSSAIS informe que des ornières ont été rebouchées chemin du Marais, ce qui empêche les utilisateurs de cycles d'emprunter ce chemin. Madame Renée SAUSSAIS se rendra sur place pour vérifier l'état du chemin.

Madame Renée SAUSSAIS informe qu'une administrée de la rue du Champ Blassier inonde régulièrement lors de fortes pluies depuis que les travaux de sécurisation du bourg ont été réalisés. Monsieur Vincent LEBRETON informe que des techniciens de Terres d'Argentan Interco viendront revoir la capacité des avaloirs lors de fortes pluies.

Monsieur Vincent LEBRETON donne lecture d'un courrier émanant du club de judo de TRUN qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1500€ pour permettre au club de reprendre son activité au mois de

septembre prochain. Monsieur Vincent LEBRETON informe que pour le moment 13 participants sont inscrits et seulement 3 personnes habitent la commune, Monsieur Vincent LEBRETON demande donc au club de solliciter des participations financières auprès des communes voisines, le nouveau président du club a d'ailleurs envoyé plusieurs courriers pour solliciter des aides financières. Monsieur Vincent LEBRETON explique que la nouvelle équipe a différents projets, notamment, l'organisation d'un tournoi de judo et des démonstrations dans différents établissements scolaires, la problématique est qu'aujourd'hui le nouveau club ne dispose plus de matériel, Monsieur Éric RIEDINGER souligne que le matériel pour le judo était entreposé dans un local du gymnase. Monsieur le Maire s'interroge sur le manque d'adhérents. Monsieur Vincent LEBRETON informe le Conseil Municipal qu'une subvention annuelle de 250€ a été versée et que pour pallier aux difficultés financières du club, il faudrait voter une subvention exceptionnelle de 1250€. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur Philippe POTTIER informe que la rampe pour accéder au cimetière est dévissée, Monsieur le Maire répond qu'il a avisé le service technique.

Monsieur Jean-Louis DEVIGNE souhaite faire un point sur les travaux de la rue de l'Herbier de l'Hôpital et des rues annexes, il informe que le goudronnage sera fait vendredi, le chantier sera ainsi terminé.

La séance est levée 20h05

Délibération : adoptée

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Monsieur Fabien JOUADÉ
Secrétaire de séance

